



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, M. Damien AUDEMA, Mme Isabelle ROY, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mlle Adeline RENOUE, Mlle Coralie LAVERGNE, M. Claude JOANNET, M. Patrick GRASZK, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

POUVOIRS : Mme Marine TOLSTOI donne pouvoir à Mlle Adeline RENOUE, Mme Ingrid HAVRET donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Guylaine GOMEZ donne pouvoir à M. Patrick GRASZK, M. Christian BOYER donne pouvoir à M. Clément COLLARDEAU.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. Cyril CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 19h30

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.

Candidature : Monsieur Cyril CAILLIEZ.

POUR : 19- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur Cyril CAILLIEZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. Il n'en est pas donné lecture en séance. Il n'y a pas eu de demande de modification.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D62 - FIXATION DES MODALITES D'ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE
- D63 - CABINET MEDICAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL
- D64 - CESSION ET ACQUISITION DE VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
- D65 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2026
- D66 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB
- D67 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LOS GAUJOS
- D68 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL
- D69 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- D70 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
- D 71 - ACTUALISATION DU NOMBRE ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- D 72 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RELATIF AU PERMIS DE LOUER

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2026DCS10	Prestation livraison repas en restauration scolaire Albert Restauration 10 399,88€
2026DCS11	Support pinces doigts pour l'école BODIN 760,85 €
2026DCS12	Abattage pin parasol rue Alice et Paul LAPERGE FORELEC 576 €
2026DCS13	Location de 2 préleveurs TECHNI'O 2 652 €
2026DCS14	Maintenance annuelle des installations hydrauliques STEP et 11 PR TECHNI'O 16 610,54 €
2026DCS15	Prestation Conseil juridique dans la cadre d'un contentieux agent Cabinet BERNADOU 1 564€
2026DCS16	Club Nature activités périscolaires - année 2026-2027 1 613€

Monsieur COLLARDEAU a une question concernant Albert restauration et demande s'il y a aura une hausse sur le prix de la cantine. Monsieur le Maire lui répond que le coût de la prestation ne sera pas répercuté sur le coût de repas. S'il devait y avoir une augmentation de la cantine, ce serait dû aux augmentations extérieures à cette prestation. Monsieur le Maire précise que le coût du repas avec le prestataire est à 4.27 € T.T.C pour 2 434 repas. Monsieur COLLARDEAU demande si les dépenses TECHNI'O sont des dépenses imprévues. Monsieur le Maire lui répond que la maintenance annuelle est prévue au budget, et que la location des préleveurs fait suite aux inondations, donc une dépense imprévue. Monsieur COLLARDEAU demande si les frais d'avocat concernent un litige avec un personnel. Monsieur le Maire lui répond que c'est ce qu'il vient d'indiquer. Il demande si c'est la somme totale du litige. Monsieur le Maire lui répond que le litige est toujours en cours.

D 62- Fixation des modalités d'astreintes du service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 mai 2026 ;

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les agents concernés sont amenés à intervenir dans le cadre de l'astreinte de sécurité tous les jours de la semaine hors temps de travail ainsi que les week-end et jours fériés, ce tous les jours de l'année. Chaque agent concerné est d'astreinte une semaine complète toutes les 5 semaines.

Article 2 - Modalités d'organisation

- les heures d'astreinte :
 - du lundi au jeudi de 12h00 à 13h00, de 17h00 à 8h00,
 - le vendredi : 00h00 à 8h00 et de 12h00 à 00h00
- les week-end et jours fériés : amplitude de 24h00.
 - les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : Monsieur le Maire et ses adjoints préviennent du besoin d'intervention sur le numéro dédié à l'astreinte que l'agent d'astreinte doit toujours avoir sur lui.
 - les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : l'agent doit intervenir au plus tard dans les 30 minutes suivant l'appel.
 - la définition des missions pour lesquelles l'agent d'astreinte est mandaté pour intervenir :
 - besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).
 - prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
 - surveillance des infrastructures
 - gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Article 3 - Emplois concernés

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics faisant partis du service technique, soit actuellement 5 agents.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- les astreintes donneront lieu à rémunération conformément aux montants de l'arrêté de référence (14 avril 2015);
- les heures effectuées pourront être payées ou récupérées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que c'est une remise à jour avec apport de précisions qui a été validée par le Comité Social Territorial du CDG33 avec avis favorables. Il ajoute que cette délibération est également dans l'intérêt des agents. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 63 : Autorisation de signature du bail

Monsieur le Maire informe qu'un des locaux du cabinet médical sera occupé à compter du 1^{er} août 2026 par Monsieur Jean-Laurent CHORIER, psychanalyste et thérapeute.

Le local est situé 15 rue du 11 Novembre 1918, au premier étage.

Le locataire s'acquitte du montant du loyer fixé à 250 euros et des charges (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères).

La date de prise d'effet du bail est fixée au 1^{er} août 2026. Le bail est consenti pour une durée entière et consécutive de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de bail professionnel présenté et annexé à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant

➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ce professionnel n'occupera pas le grand cabinet médical restant (500 €). Il occupera le petit local pour un loyer de 250 €. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande s'il est déjà en place parce que sur consultation il y a déjà des rendez-vous depuis le 15 mai. Monsieur le Maire lui répond que non car la délibération n'est pas votée, que le professionnel ne peut pas consulter dans le cabinet. Madame BOCCHI dit que comme il s'agit du conjoint d'un élu, il faut que Mademoiselle RENOUE s'abstienne. Mlle RENOUE et Monsieur le Maire lui répondent que c'était en effet ce qui était prévu. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D64 : Cession et acquisition de véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le véhicule utilitaire immatriculé CV-438-KQ affecté au service technique nécessite un coût important de travaux de remise en état.

Il est donc proposé de procéder à sa vente.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Maire a reçu une offre commerciale de la concession Stellantis Peugeot située 50 rue Jules Ferry à Langon. Cette concession propose l'acquisition d'un véhicule neuf type Peugeot Boxer benne triverse aluminium L3, 3.5T renforcé, diesel 140 ch, boîte manuelle. Ce même garage propose une reprise de notre véhicule utilitaire immatriculé CV-438-KQ pour un montant de 2 500 € H.T (3 000 € T.T.C).

Ainsi, le coût définitif du véhicule proposé par la concession Stellantis Peugeot, reprise déduite et après négociation, s'élève à 33 147.33 € H.T, soit 40 710.56 € T.T.C (plus 933.76 € de frais annexes).

En complément, la commune a reçu une offre commerciale de Renault Langon sans reprise pour un Master transport ouvert pour un montant de 52 220.36 €. TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession du véhicule immatriculé CV-438-KQ, au profit de concession Stellantis Peugeot située 50 rue Jules Ferry à Langon.
- de retirer le véhicule immatriculé CV-438-KQ de l'inventaire de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- d'approuver l'acquisition d'un véhicule neuf type Peugeot Boxer benne triverse aluminium L3, 3.5T renforcé, diesel 140 ch, boîte manuelle 33 147.33 € H.T, soit 40 710.56 € T.T.C. (plus 933.76 € de frais annexes) à la concession Stellantis Peugeot située 50 rue Jules Ferry à Langon,
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique cette dépense était prévue au budget parce que le véhicule est mal en point et nécessite près de 15 000 € de travaux pour passer le contrôle technique. Monsieur le Maire indique que sur les deux offres, celle de Peugeot est la plus avantageuse. Le coût est de 33 147,33 H.T pour un budget prévu de 45 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU questionne le type d'énergie et souhaite savoir pourquoi la commune reste sur du thermique alors qu'aujourd'hui avec les fonds verts il y a les possibilités d'avoir un véhicule électrique sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas encore équipée de panneaux photovoltaïques pour assurer l'autoconsommation, que les batteries ont un coût important lors du renouvellement, que la dépréciation du véhicule est rapide et enfin que le coût à l'achat était plus élevé, ce n'est donc pas avantageux. La question de l'électrique se posera lorsque de second camion sera à changer et que des panneaux seront installés sur un bâtiment communal comme la caserne. Monsieur COLLARDEAU questionne l'achat et la location. Monsieur le Maire lui répond que les véhicules actuels ont été achetés d'occasion à des artisans en 2008 ou 2009, que la location a été étudiée mais n'est pas intéressante car les coûts mensuel et de rachat sont élevés. De plus les remises étaient plus favorables sur le véhicule thermique neuf. Il ajoute que tout a été étudié.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 65 : Subventions communales aux associations 2026

La Commune de Barsac continue d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Par l'attribution de subventions, le Conseil municipal affirme ainsi sa politique de soutien au tissu associatif local.

A ce jour, 10 subventions ont été versées. D'autres dossiers complets ont été reçus et traités lors de la commission associations du 11 juin 2026. Monsieur le Maire propose que soient votées les subventions suivantes au profit des associations barsacaises :

Avenir Barsacais	1 300 €
Le Boudoir Récréatif	400 €
Cyclo Club Barsacais	500 €
Danse Tempo	500 €
Pétanque Boutocaise	750 €
Société de chasse	800 €
Tennis Club Barsacais	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	5 450 €

Total BP 2026	30 000 €
Subventions déjà attribuées	16 950 €
Reste à engager	12 850 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- l'attribution des subventions aux Associations Barsacaises pour les montants ci-dessus proposés.

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU regrette la méthode de convocation à la commission, soit moins de 24 h avant. Il explique que tous les membres ont un emploi du temps, un travail et qu'être convoqué 1 jour avant pour délibérer et assister à la commission c'est peu. Il ajoute avoir demandé les documents, et on lui a répondu qu'il n'était pas possible de les numériser. Il dit qu'une photo avec un portable aurait pu être possible. Il indique que seules deux personnes étaient présentes à la réunion. Il trouve très dommage surtout pour une subvention annuelle de 1 300 €, une exceptionnelle de 5 000 €, subvention exceptionnelle qui grimpe de plus en plus pour cette association qui dispose déjà d'un local, éclairage et eau toute l'année pour deux ou trois manifestations par an. Il trouve cela dommage, surtout la façon de faire de la convocation et que c'est la porte ouverte à toutes les demandes de subventions énormes qui sont de plus en plus énormes. Madame BOCCHI ajoute que l'association facture ses prestations. Monsieur COLLARDEAU complète en indiquant que lorsqu'il avait une association sur BARSAC, l'association Los Gaujos était aux abonnés absents lorsqu'il les sollicitait. Monsieur BLOCK indique que la commune a toujours répondu présent pour toutes les associations. Il relève la phrase « était aux abonnés absents » et demande des explications. Monsieur COLLARDEAU lui répond qu'il évoquait la banda et la subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne concerne pas la subvention exceptionnelle. Monsieur COLLARDEAU répond qu'il évoque les 5 000 € de l'autre délibération mais aussi les 1 300 € de l'avenir barsacais de cette délibération. Monsieur BLOCK confirme que la banda répond présente gratuitement à chaque sollicitation : 11.11, 08.05 et heureusement qu'elle est là sinon il n'y aurait personne au monument aux morts. Il confirme qu'elle bénéficie d'un local, d'une subvention annuelle. Il ajoute qu'ils sont entre 30 et 35 musiciens qu'elle est également présente pour animer pendant 1h30 la Ste Cécile gratuite pour les habitants, ce qui permet à l'asso de remercier les habitants de la participation financière dédiée à la banda. Monsieur le Maire propose de poursuivre l'échange lors du vote de la délibération 67.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU évoque de nouveau le délai de convocation à la commission. Monsieur BLOCK lui dit avoir répondu à la demande de numérisation de documents et lui propose de venir consulter les documents à la mairie sans problème. Monsieur le Maire annonce que cela ne se reproduira pas. Monsieur BLOCK dit qu'ils étaient contraints par un délai pour expédier les documents, car la prochaine commission aura lieu en août. Madame ROY rappelle que ces montants de subventions avaient déjà été définis lors de la précédente commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 66 : Subvention exceptionnelle Judo club pour la participation aux championnats de France 2026 cadets et juniors

Monsieur le Maire informe que cette année l'association Judo Club a fait une demande de subvention exceptionnelle pour participer au financement des frais engagés pour la participation aux championnats de France 2026 cadets et juniors.

La commission associations s'est réunie le 11 juin 2026 pour étudier le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association. Donnant suite, Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

Total BP 2026	30 000 €
Subvention attribuée	680 €
Subventions déjà attribuées	17 630 €
Reste à engager	12 170 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo club pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK précise que 4 personnes ont participé aux championnats et qu'il est de tradition depuis des années d'aider aux frais dès les finales des championnats de niveau régional (vélo, majorettes, judo).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 67 : Subvention exceptionnelle Los Gaujos pour l'achat de tablettes pour partitions

Monsieur le Maire informe que cette année l'association Los Gaujos a fait une demande de subvention exceptionnelle pour participer au financement de tablettes permettant de lire les partitions. A titre d'information, le montant total de la dépense s'élève à 15 000 € pour l'association.

La commission associations s'est réunie le 11 juin 2026 pour étudier le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association. Donnant suite, Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

Total BP 2026	30 000 €
Subvention attribuée	5 000 €
Subventions déjà attribuées	22 630 €
Reste à engager	7 170 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Los Gaujos pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK évoque la nécessité de changer de fonctionnement et d'abandonner le papier au profit des tablettes. Il précise que le projet coûte 15 000 € et que la commune s'engage à hauteur d'1/3 de la somme, 1/3 autre est financé par d'autres subventions, et le dernier tiers l'est en fonds propres. C'est la première fois en 30 ans que cette association sollicite une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire ajoute que l'association existe depuis 40 ans et qu'il entend les remarques de l'opposition. Il informe que le montant de l'enveloppe allouée aux subventions ne bouge pas, et que la somme n'est jamais dépensée en totalité. De plus, Monsieur le Maire confirme que cette association n'a jamais demandé de subvention exceptionnelle, qu'elle a été la dernière à voir le bâtiment mis à disposition rénové, bâtiment partagé avec l'école de musique. L'exceptionnelle demande doit être soutenue par la commune, et Monsieur le Maire demande que les 5 000 € soit divisés par 40 ans pour percevoir le faible accompagnement de la commune. Monsieur COLLARDEAU parle de 3 événements. Monsieur le Maire répond que la banda ne fait pas payer la mairie lors de ces interventions et rappelle que d'autres associations subventionnées n'organisent rien. Monsieur le Maire rappelle que 5 000 € en 40 ans d'investissement dans la commune on peut dire que ça fait trop cher, on peut ne pas aimer et c'est là que le bât blesse.

Monsieur COLLARDEAU réfute. Monsieur le Maire dit que l'association le mérite. Madame BOCCHI demande si une bascule du restant de l'enveloppe dédiée aux associations est possible pour investir en priorité dans les travaux d'installation de la climatisation aux écoles, ou végétaliser la cour. Elle demande si l'école n'aurait pas besoin de ces 5 000 € de subvention. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la même ligne, que la réponse sera apportée un peu plus tard, parce qu'elle fait partie de la programmation du mandat, que le travail sera fait pour que les écoles soient accueillantes pour les enfants. Mais cela ne peut se faire en une seule fois. Il lui rappelle que c'était écrit dans le programme, donc ça se fera. Madame BOCCHI répond que l'écrire est une chose et le réaliser en est une autre. Elle repose la question concernant la bascule des 5 000 € sur une ligne de financement pour l'école. Monsieur le Maire lui dit qu'il vient de lui répondre. On ne vient pas ponctionner ici pour alimenter autre chose. Monsieur COLLARDEAU dit que la commune a basculé des lignes pour l'assainissement, et qu'ils veulent savoir s'il est possible de basculer des lignes pour l'école. Monsieur le Maire lui dit que ce n'est pas la même chose et qu'une ligne budgétaire est en préparation pour servir uniquement à l'école. Il demande à Monsieur COLLARDEAU et Mme BOCCHI d'arrêter de doubler leurs questions car il y a déjà répondu.

D 68 : Désignation d'un référent déontologue élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le référent déontologue est un interlocuteur privilégié des élus locaux. Son rôle est d'apporter des conseils, de guider l'élu dans sa réflexion afin de l'aider à prendre des décisions conformes aux principes de transparence, de probité et d'impartialité.

Désignation du référent déontologue :

Il est proposé de désigner à compter du 1^{er} juillet 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Ville de Barsac. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposés par l'Association des Maires de Gironde (AMG) à laquelle la Ville adhère.

Missions du référent déontologue :

Le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice :

La présente délibération permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes : sur la boîte mail suivante : referent.deontologue@amg33.fr. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l' élu, pourra échanger par téléphone avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires.

Le référent déontologue communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Rémunération :

Le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions de l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 à savoir :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le référent déontologue à la collectivité à prix coûtant,
- un remboursement des éventuels frais de déplacement.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Rapport annuel du référent déontologue :

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de Gironde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la désignation de Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue des élus locaux à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'approuver la prise en charge par la collectivité des indemnités de vacations à hauteur de 80€ par dossier et des éventuels frais de déplacement.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 69 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la dernière version du règlement intérieur du conseil municipal a été adopté lors de la séance du 26 août 2024.

Puis, il indique la nécessité de remettre certains articles à jour, notamment suite à l'évolution du CGCT. Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Ancien règlement	Proposition de modifications
------------------	------------------------------

Article 5 : Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.	Article 5 : Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal (hors week-end) et fait l'objet d'un accusé de réception.
Article 13 :	Article 13 : Les enregistrements sont mis à disposition sur le site internet de la commune jusqu'à la tenue du conseil municipal suivant, sans qu'aucun délai de publication ne soit imposé.
Article 16 : Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de 1 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.	Article 16 : Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents (au nombre de 1 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.
Article 22 : Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.	Article 22 : Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Cette demande de rectification doit être signalée par mail à l'adresse mairie@barsac.fr 48 heures (hors week-end) avant sa mise au vote. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal telles que présentées ci-dessus.

➤ POUR : 16 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il pensait que M COLLARDEAU et Mme BOCCHI avaient déjà pris connaissance du règlement intérieur pour les questions diverses. Madame BOCCHI dit qu'ils en ont pris connaissance mais qu'ils ont tenté et que le Maire a répondu à toutes les questions. Ils souhaitent en poser à tous les conseils pour travailler ensemble, alors que là il n'y a pas de discussion avant le vote. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame BOCCHI dit ne pas avoir eu de réponse. Monsieur le Maire lui indique que le Président est libre de ne pas répondre aux questions, qu'il a déjà expliqué et trouve que Madame BOCCHI n'écoute pas ce qu'il dit. Madame BOCCHI trouve à l'inverse que Monsieur le Maire n'écoute pas ce qu'elle dit et demande pourquoi réunir un conseil municipal si les élus ne peuvent pas discuter. Monsieur le Maire lui rappelle le principe : un Conseil municipal par trimestre avec des questions diverses et il réinvite Madame BOCCHI à lire le règlement intérieur. C'est libre choix au Président, donc 3 questions écrites par trimestre selon les modalités contenues dans le règlement. Il évoque le temps de parole et conclue en confirmant qu'il a bien répondu à la question. Monsieur COLLARDEAU demande l'organisation de publication des vidéos (article 13) et demande la durée de temps. Monsieur le Maire indique que les vidéos sont retirées selon la loi, et reste plusieurs années. Monsieur CAILLIEZ précise que c'est remis à jour juste avant les élections. Monsieur COLLARDEAU demande si l'article 13 concerne la mise en ligne ou de l'archivage, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mise en ligne et que la commune n'a aucune obligation de transmettre l'enregistrement comme cela a été demandé lors du dernier Conseil. Monsieur COLLARDEAU demande une explication sur le fait d'avoir enlevé la phrase de l'article 16. Monsieur le Maire dit qu'il souhaite supprimer ce contenu et ne veut pas surajouter une règle à des règles surexistantes. Monsieur COLLARDEAU dit penser comprendre que lorsque qu'un élu est absent il ne pourra pas être informé qu'il y a une modification. Il dit que ses questions ne sont pas toujours des pièges, qu'il cherche à savoir pourquoi ça a été enlevé. Monsieur le Maire redit donc que cette partie est bien supprimée du nouveau règlement. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU répond que sans réponse il n'y a pas d'autre question. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin d'apporter toujours des réponses quand les questions n'ont pas d'intérêt. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 70 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée et permanente.

Les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiations et procède à un contrôle a posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle :

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour la commune de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commissions (à l'exception du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation)
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : 1 conseiller par groupe d'opposition.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant nommément désigné. Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, mes noms des membres du Conseil municipal seront transmis au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne les conseillers municipaux suivant
 - o Titulaires pour la liste majoritaire : Mme ROY, Mme HAVRET, Mme TOLSTOI
 - o Titulaire pour les listes d'opposition : Mme BOCCHI, M. GRASZK
 - o Suppléants pour la liste majoritaire : M. JOANNET, Mlle LAVERGNE, Mlle RENOU
 - o Suppléants pour les listes d'opposition : M. COLLARDEAU, Mme GOMEZ

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

D 71 - Actualisation du nombre et de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il propose de fixer le nombre de Commissions Municipales permanentes au nombre de huit et de procéder à la désignation des membres des huit Commissions Municipales comme suit :

- **Commission Vie associative, Culture, Sport, Evènements :**
 - o M. BLOCK, M. TRAORE, Mme ROY, Mme HAVRET, M. JOANNET, M. GRASZK, M. COLLARDEAU.
- **Commission Finances :**
 - o M. AUDEMA, M. BLOCK, Mme CAILLIEZ, M. PRAT, Mme BONNESOEUR, Mlle LAVERGNE, Mme ROY, Mlle RENOU, M. GRASZK, Mme GOMEZ, M. BOYER.
- **Centre Communal d'Action Sociale :**
 - o Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, Mme RENOU, Mme Marie-Anne JOANNET, Mme Claire RUMEAU, Mme Céline BAZAN, Mme Marie-Josée MEYROUX, Mme Florence ARENAS, Mlle LAVERGNE, M. BOYER, M. GRASZK.
- **Commission Enfance et Jeunesse :**
 - o Mme BONNESOEUR, M. TRAORE, Mlle RENOU, Mme HAVRET, Mme BOCCHI, Mme GOMEZ.
- **Commission Environnement, Eau et Assainissement, Bâtiments, Réseaux et Téléphonie, Voirie et Illuminations :**
 - o M. PRAT, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, M. AUDEMA, M. COLLARDEAU, Mme GOMEZ.
- **Commission Urbanisme, cimetière, espaces verts, voies partagées :**
 - o M. AUDEMA, M. PRAT, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, Mlle LAVERGNE, M. BOYER, M. COLLARDEAU, Mme GOMEZ.
- **Commission Sécurité, Défense, Plan de sauvegarde :**
 - o M. BLOCK, M. AUDEMA, Mme ROY, Mme CAILLIEZ, M. BOYER, M. GRASZK.
- **Commission jumelage :**

- Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, Mme BONNESOEUR, Mlle LAVERGNE, M. BOYER, Mme GOMEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la création de huit commissions municipales
- la désignation des élus siégeant dans les commissions telle que proposée ci-dessus

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que les personnes non-élues ont été retirées et que chaque commission doit avoir un élu de chaque liste d'opposition.

Madame BOCCHI fait remarquer qu'il faut enlever M. GONZALES de la commission enfance jeunesse car il n'est pas élu. Elle demande pourquoi les commissions personnel communal et communication sont supprimées. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont supprimées, qu'il n'y pas de raison qu'elles existent, qu'elles n'avaient pas de sens et sont désormais sous la gestion de Monsieur le Maire, en interne. Madame BOCCHI entend que ça pouvait ne pas être conforme. Monsieur CAILLIEZ lui dit que c'est une interprétation, elle lui répond que c'est une constatation.

Monsieur GRASZK fait une remarque concernant les commissions : il indique qu'il avait réussi avec le Maire à avoir une ouverture sur la précédente mandature, et le début de celle-ci en ayant des gens non élus dans les commissions. Il regrette le changement et qu'il n'y ait plus d'ouverture totale. Monsieur le Maire et sa majorité le regrettent aussi. Madame ROY dit qu'effectivement c'était très démocratique mais que des personnes en ont décidé autrement et regrette le sens de la démocratie qu'il existe dans une des listes d'opposition. Madame BOCCHI dit que Madame ROY est sur une interprétation, Monsieur CAILLIEZ lui répond que c'est au contraire une constatation. Monsieur COLLARDEAU dit qu'on n'est pas venu leur demander des gens de l'extérieur. Madame ROY lui répond que ce n'est pas vrai, que ça a été demandé, comme à tout le monde. Monsieur COLLARDEAU voulait que ça soit équitable. Madame ROY lui répond que ça l'était. Madame BOCCHI dit que ce n'était pas légal car la sous-préfecture a retoqué la délibération. Elle l'affirme à deux reprises. Monsieur le Maire lui répond que la sous-préfecture n'a pas retoqué cette délibération et lui demande d'apporter les preuves. Madame BOCCHI lui dit qu'ils ne vont pas jouer à ça. Monsieur le Maire lui dit qu'avancer de tels propos oblige d'apporter la preuve. Il l'informe que sinon c'est de la diffamation. Il rappelle que c'est le groupe majoritaire qui a pris la décision de refaire la délibération car la Préfecture, tout comme pour le mandat précédent, avait donné la possibilité que des personnes non élues siègent dans les commissions. Il poursuit en indiquant que, comme l'a dit Monsieur GRASZK, c'est Madame BOCCHI et Monsieur COLLARDEAU qui ont été un point bloquant, personne d'autre. Ils ont dénoncé la délibération initiale mentionnant des personnes extérieures autant de la liste de Monsieur GRASZK que de la leur, mais cette délibération n'a pas été retoquée par Préfecture. Monsieur COLLARDEAU dit que le terme commission n'allait pas avec les non élus et qu'il est toujours possible d'avoir des groupes de travail. Donc il dit que Monsieur le Maire met le tort sur eux, sur le fait de sortir des gens promis pendant un mandat. Monsieur le Maire lui demande promis à quoi. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il ne sait pas, que ce sont les propos qui ont été dits. Monsieur le Maire réfute et précise que ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur GRASZK qui a simplement rappelé le fonctionnement des commissions lors du dernier mandat. Monsieur COLLARDEAU dit que si ça allait, que ça ne soit pas conforme tant mieux, que ce qu'ils disent c'est que les commissions ne peuvent pas avoir des non élus, mais qu'il peut y avoir des groupes de travail, ils y sont favorables. Madame CAILLIEZ lui rappelle qu'associer un groupe de travail à une commission n'est du tout adapté quand des élus travaillent, ça rajoute de la charge de travail. Elle souligne qu'il a lui-même évoqué plus tôt la difficulté de se libérer pour participer aux commissions quand l'élu travaille. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le Maire avait fait le choix qu'il n'y ait aucune commission pour qu'il n'y ait pas d'opposant dans les commissions. Au début du mandat, les commissions créées étaient ouvertes aux oppositions et non élus pour assurer la représentativité et l'ouverture à tous et comme c'était des commissions non obligatoires, la Préfecture n'a pas retoqué la délibération. Elle aurait laissé la liberté à la commune de fonctionner avec des non élus pour travailler dans les commissions. Monsieur le Maire dit à Mme BOCCHI et Monsieur COLLARDEAU qu'ils ont voulu être les arbitres des commissions en mettant en avant la loi, et qu'il attend de voir le document prouvant que la Préfecture a retoqué la première délibération. Il explique que les groupes de travail sont formés par le Maire et qu'en 2014 il n'y avait aucune personne de l'opposition. Monsieur BLOCK souligne qu'en 2014, le Maire n'était pas Monsieur CAVAILLOLS. Madame ROY dit que le Maire était celui qui a soutenu la liste de Monsieur COLLARDEAU et Madame BOCCHI et leur préconise de lui demander des explications. Monsieur COLLARDEAU pense que tout le monde était alors d'accord. Monsieur le Maire et Monsieur BLOCK disent que non, pas l'opposition. Monsieur BLOCK dit qu'il avait demandé lors du dernier conseil si la délibération avait été retoquée, la réponse était non, et il demande à Madame BOCCHI si entre temps elle l'avait été, puisqu'elle annonce qu'elle est retoquée. Elle ne répond pas à la question de Monsieur BLOCK et dit qu'elle n'aura pas la réponse à ses questions. Monsieur le Maire lui demande à nouveau le document de la Préfecture qui retoque la délibération. Madame RENOU interroge Madame BOCCHI sur quel était l'objectif de refuser la délibération avec des commissions comprenant des non élus : de faire qu'il n'y ait que des élus siégeant, ou qu'elle ne se sentait pas représentée et dans ce cas pourquoi ne pas avoir demandé

d'ajouter des personnes de sa liste dans les commissions. Madame BOCCHI répond que l'idée était que cela soit équitable et conforme, un souci de justesse et de justice, point de vue que ne défend pas tout le monde. Monsieur le Maire lui demande si elle parle de représentation. Monsieur COLLARDEAU dit qu'ils ne l'ont pas inventé et que c'est écrit dans la loi. Monsieur le Maire poursuit en leur disant qu'ils sont représentés dans les commissions, qu'ils se sont inscrits dans celles qu'ils voulaient à la différence des commissions de la communauté de communes où il y a eu un vote démocratique, ce qui n'a rien à voir avec la mairie. Monsieur COLLARDEAU ajoute que les listes étaient déjà faites quand les commissions ont été présentées en Conseil, et qu'à aucun moment les élus lui ont demandé de mettre des gens sur la liste. Plusieurs élus de la majorité répondent en même temps que si. Monsieur AUDEMA lui confirme qu'il a été posé la question de savoir qui voulait faire partie des commissions, et que, de leur liste, il y a bien des gens dans la commission urbanisme, que les commissions ont bien été ouvertes à tout le monde. Monsieur COLLARDEAU redit qu'il n'a jamais été informé des personnes à mettre sur une liste de commission, sauf après quand il y avait déjà des noms de personnes dans les commissions. Monsieur AUDEMA lui démontre par des exemples que ce qu'il dit n'est pas vrai. Madame BOCCHI dit que les non élus n'ont rien à faire dans les commissions et Monsieur AUDEMA dit qu'ils seront enlevés. Il donne l'exemple du mandat précédent durant lequel Monsieur GARAT s'était plaint qu'il n'y avait pas de commissions, sauf une (voies douces), et que pour les autres, les habitants n'étaient pas consultés. Pour ce mandat, les commissions sont ouvertes et ça ne va toujours pas. Il en conclue qu'au bout du compte ça ne sert à rien. Madame RENOUE leur demande si c'est un problème de représentativité ou de conformité. Madame BOCCHI et Monsieur COLLARDEAU répondent les deux. Madame RENOUE dit que peut-être ils ne l'ont pas fait dans le bon sens. Monsieur AUDEMA ne comprend pas. Madame BOCCHI explique que ce n'est pas conforme et équitable, et ajoute que s'il ne veut pas comprendre on n'y arrivera pas. Monsieur AUDEMA demande pourquoi elle pense que ce n'est pas équitable alors que dans la version précédente il y avait plus de représentants de l'opposition qu'il ne va y en avoir dans le futur et que s'ils estiment que c'est un crime d'avoir invité des gens à une commission parce qu'ils n'ont pas envoyé leur réponse avant le Conseil municipal, il leur laisse. Monsieur COLLARDEAU indique que ça posait des problèmes de confidentialité. Madame CAILLIEZ rappelle qu'il ne s'agit pas de la commission du CCAS. Monsieur le Maire demande le calme. Monsieur COLLARDEAU évoque l'exemple de la commission personnel communal qui ne devait pas être composée avec des non élus. Monsieur AUDEMA lui rappelle que cette commission n'existe plus. Monsieur COLLARDEAU remarque que ça sert de râler puisque la commission a été supprimée et qu'il est un petit peu écouté. Monsieur le Maire lui demande d'arrêter de se victimiser comme il le fait et de se servir de la presse pour faire valoir tout ce qui ne vas pas. Monsieur BLOCK et Monsieur le Maire lui rappellent que la campagne électorale est terminée. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il n'est pas allé chercher la presse, mais que c'est la presse qui s'intéresse à Barsac. Monsieur le Maire s'en félicite et leur dit qu'ils n'ont pas accepté ce qu'il s'est passé, mais que la majorité est là pour continuer à avancer. Il ajoute que la mairie n'est pas là pour répondre à toutes les demandes de tout le monde, qu'il y a des limites pour les communes, et que les communes ne peuvent pas se substituer à tout le monde, que chacun doit se rappeler ses droits et devoirs. Monsieur le Maire évoque ensuite les ruptures de câbles électriques du week-end passé : la mairie n'est en rien responsable, que c'est Enedis qui a géré et a fait le maximum. Il informe qu'il était avec les équipes à 2h00 du matin en soutien et qu'un colistier dont c'est le métier expliquait qu'il était impossible de brancher un groupe électrogène pendant que les agents travaillaient sur le réseau. Monsieur le Maire remercie les professionnels qui sont intervenus ce week-end pour réparer les pannes dans des conditions difficiles dues à la chaleur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Monsieur COLLARDEAU rappelle la correction de Monsieur GONZALES, Monsieur le Maire confirme la suppression.

D 72 : Création d'un comité consultatif relatif au permis de louer

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2026,

Considérant l'intérêt de constituer un comité consultatif concernant le permis de louer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer le comité consultatif suivant : Permis de louer.
- Décide de créer ce comité consultatif pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat
- Décide de la composition suivante : M. Cyril CAILLIEZ, M. Claude JOANNET, M. Cédric PRAT, M. Mohameth TRAORE, Mlle LAVERGNE, M. Cédric GIREAUD.

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Mademoiselle LAVERGNE souhaite intégrer le comité. Monsieur le Maire l'intègre et rappelle qu'il est seul décisionnaire de la composition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur BLOCK suggère à Madame BOCCHI et Monsieur COLLARDEAU de participer aux formations organisées par l'AMG pour mieux comprendre le fonctionnement. Madame BOCCHI lui suggère de faire de même. Monsieur BLOCK et Madame ROY lui répondent qu'ils y ont participé. Monsieur le Maire informe pour ne pas qu'il lui soit reproché de ne pas passer les informations. Madame BOCCHI dit avoir reçu les éléments concernant les formations et lui dit bravo. Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil prévu fin août et souhaite aux élus de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h28.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Cyril CAILLIEZ

